

COMITÉS DE QUARTIER

1. Identité

Le Comité de Quartier est une Association de Fait ou une A.S.B.L.; il est donc soumis aux obligations légales et administratives y afférant.

2. Composition

Le Comité de quartier est composé, à la base, d'un minimum de 3 personnes.

Les rôles de Président, Secrétaire et Trésorier seront distribués entre ces membres.

3. Philosophie

Le Comité de Quartier est ouvert à toutes sensibilités idéologiques et politiques, sur base de valeurs démocratiques. Il est garant du droit à l'expression, le respect de la différence, le rejet de toute discrimination.

4. Organisation

Le Comité de Quartier se dotera d'un nom, d'un périmètre géographique précis ainsi que d'objectifs définis de manière concertée.

5. Objectif

Tout Comité de Quartier aura pour objectif général l'amélioration de la convivialité et du cadre de vie du quartier au profit de l'ensemble des habitants.

6. Coordination des Comités de Quartiers

La coordination des comités de quartiers, ce y compris les Comités de Quartier labellisés « Belle Ville » est assurée par la Ville, par le biais du service Action de Prévention et de Citoyenneté.

Ce dernier, à la demande, informera des différentes procédures en vigueur à la Ville pour l'organisation des diverses activités et relatera vers les services compétents.

Il assurera également un accompagnement dans la mise en place de nouveaux Comités de Quartier.

Tout changement au sein d'un Comité de Quartier devra être communiqué sans délai au service Action de Prévention et de Citoyenneté par mail: comitedequartier@lalouviere.be

ou par courrier:

Action de Prévention et de Citoyenneté - Ville de La Louvière - Place Communale - 7100 La Louvière

7. Reconnaissance des Comités de Quartier

Le service Action de Prévention et de Citoyenneté effectuera le suivi administratif relatif à la reconnaissance officielle des Comités de Quartier envers le Collège Communal.

Tout Comité de Quartier souhaitant obtenir cette reconnaissance officielle par la Ville, devra respecter en tout point la présente charte.

Cette reconnaissance permettra aux Comités de Quartier de bénéficier, en fonction des possibilités, d'une aide logistique dans la mise en place d'activités répondant aux objectifs du service.

8. Projet Belle Ville

Dans le cadre du projet « beLLe viLLe », il est prévu de donner la possibilité aux quartiers de se faire labelliser.

Ce label « beLLe viLLe » intègre quatre critères:

- la propreté

- le fleurissement

- le bien-être

- la participation citoyenne

Dans le cas d'une volonté d'adhésion à ce programme, la méthodologie sera expliquée aux membres du Comité de Quartier et un suivi sera apporté par la Ville.

Date, nom et signature du Président précédé de la mention «Lu et approuvé»